

SPÉCIAL ENVIRONNEMENT

Zéro phyto : comment puis-je agir à mon échelle ?

Devant chez moi

J'entretiens ma portion de trottoir en arrachant ou en ébouillantant les herbes non désirées. Je peux aussi planter des fleurs en pied de mur et même sur le trottoir.



Chez moi

J'arrête d'utiliser des produits phytopharmaceutiques (pesticides) pour désherber ma cour, mon allée ou pour entretenir mon jardin.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques s'applique aussi aux espaces privés des particuliers.

De toute façon, il n'est plus possible d'en trouver en jardinerie.



L'emploi des pesticides dans le cadre de l'entretien et le fleurissement des espaces communaux implique un certain nombre d'enjeux. Tout d'abord des enjeux environnementaux, par le transfert et la diffusion de ces produits dans les milieux, dans les cours d'eaux, les ressources souterraines, dans l'air et les sols.

Les enjeux sont également sanitaires par l'exposition directe des agents lors de l'application de pesticides, mais aussi de la population qui vit au sein de ces espaces. En outre, ces risques se situent également au niveau de l'exposition indirecte par la présence de ces substances dans l'eau, dans l'air et dans l'alimentation.

Enfin, il est à faire valoir des enjeux écologiques, par l'impact de ces produits sur la faune et la flore, et notamment les espèces non ciblées par les traitements, pouvant entraîner, à terme, une diminution de la biodiversité dans les écosystèmes et une perturbation notable des équilibres écologiques.

Conscient de l'importance de cette problématique et qu'il ne suffit plus de se retrancher derrière l'argument que « d'autres applicateurs de pesticides sont également en cause », des démarches doivent être engagées par chacun des utilisateurs.

Le saviez-vous ?

Il suffit d'**1 gramme** d'une molécule pesticide, quelle qu'elle soit, pour **rendre impropre à la consommation 10 000 000 litres d'eau** (selon le seuil réglementaire de potabilité d'une eau destinée à la consommation humaine).

Exemple : un petit pulvérisateur de 5 litres pour désherber sa terrasse ou ses allées peut contenir jusqu'à 60 grammes de molécule pesticide. Faites le calcul...



La prise de conscience est générale et relayée par les pouvoirs publics notamment par la mise en place de dispositifs nationaux visant à limiter l'impact des pesticides, mais aussi à en réduire l'emploi.

Cela se traduit par le retrait du marché d'un nombre important de molécules et des évolutions réglementaires toujours plus contraignantes qui, à terme, visent à interdire l'emploi de nombreux produits dans les espaces communaux !

Ainsi, si les élus doivent assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, ils ne doivent pas pour autant ignorer les conséquences de leurs pratiques en matière de santé et d'environnement.

La démarche engagée par Exincourt

C'est dans ce cadre que nous avons décidé de nous engager dans une démarche « zéro pesticide » visant à réduire l'emploi de ces produits voire de les supprimer dans le cadre de l'entretien des espaces publics.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la **loi Labbé du 6 février 2014** (amendée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015) **interdisant les pesticides dans les espaces verts, les jardins publics et la voirie depuis le 1^{er} janvier 2017 !**

Le travail consiste à mettre en place une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » comme le balayage et « alternatives » comme la binette, pour la gestion des herbes dans les rues et autres sites.

Une étude a été initiée par vos élus, puis réalisée par la FREDON-FC (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté) qui va accompagner la commune pour la mise en œuvre effective de cette démarche, étape par étape. Cela passe tout d'abord par la réalisation d'un diagnostic des pratiques mises en œuvre par la municipalité. Il a été réalisé en juin 2018, en étroite collaboration avec les services techniques.

Cette visite a été l'occasion de faire le point sur la gestion de l'herbe et sur les moyens humains et techniques qui y sont consacrés. Ce fut également le moment de rappeler les règles inhérentes à l'emploi des pesticides dans les espaces publics et d'envisager d'ores et déjà des méthodes alternatives à leur emploi.

La feuille de route ou plan d'action comprend des solutions techniques, pratiques et concrètes, permettant de pallier l'arrêt de l'emploi des pesticides et d'optimiser les pratiques existantes. C'est à la collectivité de se positionner sur la définition des priorités au niveau de l'entretien des espaces communaux (zonage de la commune), des techniques à utiliser et de l'investissement à réaliser.

Un autre regard sur la végétation

L'arrêt du recours aux pesticides conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer les espaces, et notamment sur le principe même de la « propreté » que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et des risques inhérents à leur emploi.

Cette propreté et l'exigence d'entretien qui lui est associée sont subjectives et impliquent que l'absence ou la présence de l'herbe naturelle et sa tolérance, doivent être relativisées en fonction des lieux.



Tous concernés

Parmi la population, certains d'entre nous emploient des pesticides pour l'entretien des espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins,...

Le saviez-vous ?

En 2015 et suite à l'évaluation du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer), l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) a classé le glyphosate comme « cancérogène probable » !

Soutenez l'action de votre municipalité en vous affranchissant de l'emploi de pesticides. **Depuis le 1^{er} janvier 2019, la vente des pesticides chimiques est interdite aux particuliers.**

Désherbage des massifs :

La binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces ! Et si vous voulez gagner du temps, pensez au paillage et aux plantes couvre-sol.

Le paillage organique (écorces, feutres végétaux,...) apporte progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant et permet de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, le paillage limite le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre-sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre-sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (alchémille, lamier, petite pervenche, géranium vivace, pachysendre, waldsteinia,...). Elles peuvent aussi être utilisées sur les talus pour réduire l'entretien au taille haie (cotoneaster, lonicera, millepertuis,...).



Désherbage des allées et des terrasses :

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer soit les graines, la matière organique ou l'humidité.

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'un appareil à gaz (cet appareil doit être utilisé dans de bonnes conditions de sécurité), soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne la destruction.

Si vous avez des petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, utilisez l'eau de cuisson des pâtes ou des pommes de terre, car l'amidon est un anti-germinatif naturel et pas cher ! Pour les surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent.

Désherbage des pelouses et autres gazons :

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), réengazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

Et dites-vous que « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent les espaces, que c'est moins propre... ».

Bien au contraire !